

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 décembre 2019

Date de la convocation : 9 décembre 2019  
Quorum : 32  
Pouvoirs : 4

Nombre de membres en exercice : 62  
Présents : 41  
Excusés et absents : 24

Le Comité Syndical du 17 décembre 2019 régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2019 s'est réuni en salle Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT.  
Secrétaire de séance : Mr René LEDIEU

### ETAT DE PRESENCE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (22)</b> M. Jackie AVENEL Mme Caroline BIENCOURT M. Lionel COURDAVAULT M. François DEBSKI M. Denis DESRUMAUX M. Michel DUJARDIN M. Jacques ELIAS M. Daniel FOUQUET M. Damien FRENOY M. Thierry GOEMINNE M. Bernard GOULOIS M. Jean-Paul HOURNON M. René LEDIEU M. Serge LEROY Mme Annick LOUVION Mme Claudine PARNETZKI M. Jean-Marc RENARD M. Romuald SAENEN M. Daniel SELLIER M. Jean-Pierre STOBIECKI M. Jean-Michel SZATNY M. Christian WALLARD	<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (15)</b> Mme Marie BONNAFIL M. Patrice BRICOUT M. Jean-Luc COQUERELLE M. Bernard DELABY M. Frédéric DELANNOY Mr Alain DELOEIL M. Erich FRISON M. Daniel GAMBIEZ M. Eric GOUY Mme Dany HALLANT M. Pascal JONIAUX M. Julien QUENNESSON M. Jean SAVARY Mr Jean-Michel SIECZKAREK M. Rémi VANANDREWELT
<b>DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2)</b> Mme Nadia BONY M. Philippe LENGLEZ	<b>DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2)</b> Mme Marie-Lise BOURGHELLE M. Patrick VERDIN
<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (4)</b> M. Jean-Luc DEVRESSE à M. Daniel SELLIER M. Claude JARUGA à Mr Jean-Paul HOURNON Mme Annie GOUPIL à M. Julien QUENNESSON M. Christian POIRET à Mme Caroline BIENCOURT	<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2)</b>
<b>DELEGUES EXCUSES (8)</b> Mme Brigitte BONNAFFE – LERICHE M. Alfred BOULAIN M. Frédéric CHEREAU M. Francis FUSTIN Mme Annie GOUPIL M. Henri JARUGA Mme Monique PARENT M. Christian POIRET <b>DELEGUES ABSENTS (9)</b> M. Michel CREPIEUX M. Christian DORDAIN M. Thierry FAIDHERBE M. Claude JASPART Mme Maryline LUCAS Mme Marie-Laure MARMOUZET M. Dominique PHILIPPE Mme Nacéra SOLTANI M. Bruno VANDEVILLE	<b>DELEGUES EXCUSES (2)</b> M. Marc DELECLUSE M. Alain PAKOSZ  <b>DELEGUES ABSENTS (5)</b> M. Georges CINO M. Franck DEHOUR M. Bernard DELEMER Mme Laetitia DUPAS M. Marc HEMEZ

SOUS PREFECTURE  
 DE DOUAI  
 19 DEC. 2019  
 ARRIVEE

**Assistaient également à la réunion :**

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Bénédicte MELEY, Capucine LECLERCQ, Adeline PEROTIN, Catherine HAEGHAERT, Sophie DESREUMAUX, Périne MASSEZ, Azillis VANDENEKHOUTTE, Flora AL SAIDIE, Marie Pierre LEKKE, Jérôme MONIER, Matthieu LEMPENS et Mr Alex GUILLET,  
Des bureaux d'études : Mr Bruno SINN, SPIRE.  
De SAS Douai Services : Mr Villaume

**Objet : Approbation du SCoT révisé comprenant un DAAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L 104 et suivants, L. 131-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, R.104-1 et suivants, R. 141-1 et suivants, R. 143-1 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1 et suivants, L 123-1-A et suivants, R 122-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 et fixant le périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Grand Douaisis ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT  
Vu la délibération n°14/2015 du comité syndical du 15 octobre 2015 prescrivant la révision générale du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;  
Vu la délibération n°11/2018 du 29 mai 2018 du comité syndical actant de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT du Grand Douaisis ;  
Vu la délibération n° 7/2019 du comité syndical du 26 mars 2019 tirant le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la révision du SCoT Grand Douaisis ;  
Vu la délibération n° 8/2019 du comité syndical du 26 mars 2019 arrêtant le projet de SCoT du Grand Douaisis et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées ;  
Vu la décision n°E19000023/59 du tribunal Administratif de Lille en date du 12 avril 2019 désignant la commission d'enquête  
Vu l'arrêté n° 06/2019 du Président du Syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis portant organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis du 19 août au 23 septembre 2019 ;  
Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 23 octobre 2019 ;  
Vu le projet de SCoT du Grand Douaisis présenté au Comité du 17 décembre 2019 et transmis au préalable aux élus siégeant au Comité Syndical ;  
Vu le document intitulé « Rapport des modifications et analyse des avis » annexé à la présente délibération

**Monsieur le Président expose**

➤ **Rappel de la procédure**

Par délibération n°14/2015 du 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Grand Douaisis a prescrit la révision générale du SCoT.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenu en comité syndical du 29 mai 2018.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT révisé, jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par délibération du 15 octobre 2015.

Par délibérations du 26 mars 2019, le syndicat mixte du SCoT a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de SCoT et de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Après l'arrêt, les projets de SCoT et de DAAC ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Dans le cadre de cette consultation, 8 personnes se sont prononcées dans les délais, 3 avis ont été reçus hors délai (les SCoT du Cambrésis, de Lille Métropole et du Département du Nord). Conformément au code de l'urbanisme, l'avis est réputé favorable pour les autres personnes publiques associées qui n'ont pas répondu.

Bien que la consultation des communes ne soit pas obligatoire, le projet de SCoT a également été transmis aux 55 communes du Grand Douaisis. Dans ce cadre, 10 communes ont émis un avis, dont 3 avis transmis hors délais. Pour les communes n'ayant pas transmis d'avis, l'avis est réputé favorable de manière tacite.

Par arrêté du 15 juillet 2019, le Président du SCoT Grand Douaisis a organisé la mise en enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT arrêté incluant le DAAC, du 19 août au 23 septembre 2019, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans les 55 communes et aux sièges de Douaisis Agglo, de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et du SCoT Grand Douaisis, ainsi que sur le site internet du SCoT Grand Douaisis et sur un registre dématérialisé. Les remarques ont pu être transmises à l'attention du Président de la commission d'enquête par courrier et mail ainsi que dans les registres mis à disposition dans les lieux d'enquête publique et sur le registre dématérialisé. 9 permanences de la commission d'enquête ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales.

Les dispositifs mis en place pour l'enquête ont eu les résultats suivants :

- 11 personnes ont été reçues lors des permanences de la commission d'enquête ;
- 449 visites de la part de 267 visiteurs ont été enregistrées sur le registre dématérialisé ;
- 70 consultations sur le site internet du SCoT Grand Douaisis ;
- 5 contributions sur les registres mis à disposition dans les communes ;
- 2 courriers ont été adressés.

Au total, 14 contributions ont été faites dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont été remis le 23 octobre 2019 et mis à disposition sur le site internet du Grand Douaisis et aux sièges de Douaisis Agglo, de la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent, du Syndicat Mixte du Grand Douaisis et en Préfecture. Dans ses conclusions motivées, la commission d'enquête donne un avis favorable assorti d'une réserve et de 8 recommandations.

#### ➤ **Rappel du contexte dans lequel s'inscrit le SCoT révisé et le DAAC**

En fixant la stratégie du développement territorial, les objectifs inscrits dans le SCoT de 2007 ont offert au Grand Douaisis un outil de planification puissant pour assurer, à travers un projet commun, l'efficacité de politiques sectorielles bien articulées et la cohérence des politiques menées à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et à Douaisis Agglo.

Conscient de la plus-value de cette démarche de planification, au regard notamment des conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT, les élus du Grand Douaisis ont **prescrit la révision générale du SCoT le 15 octobre 2015**. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision générale sont multiples. Il s'agit notamment de prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires qui s'imposent à lui, actualiser et redéfinir le projet de territoire suite au changement de périmètre intervenu en 2014 (9 communes de l'Orchésie ayant quitté le SCoT Grand Douaisis) et pour tenir compte de l'évolution des dynamiques locales et des enjeux nouveaux auxquels doit répondre le territoire (environnement, paysage, attractivité territoriale...).

Les élus ont fait le choix d'**adosser à la révision générale du SCoT, un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** pour encadrer l'évolution du commerce sur le territoire. L'élaboration de ce document s'est faite conjointement au SCoT et est annexé au Document D'Objectif et d'Orientations.

Concomitamment à la révision du SCoT du Grand Douaisis, **des études menées par le Syndicat Mixte**, entre 2015 et 2019, ont permis de nourrir les réflexions, en particulier :

- Le **Plan Climat Air Energie Territorial**, dont l'approbation est prévue à la fin de l'année 2019 et vise l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Le **Plan Paysage** dans le cadre de l'appel à projet « Plan Paysage » lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en 2015 dont la restitution des travaux est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;
- Le **Schéma Local de Santé** finalisé en 2018 ;
- **L'étude de préfiguration des énergies renouvelables et de récupération** achevée en 2018.

Fort des engagements menés par le Syndicat Mixte depuis sa création et des réflexions engagées depuis ces dernières années en faveur de la transition énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique, les élus du SCoT ont fait le choix d'inscrire le Douaisis comme « **Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique** ».

Cette ambition a guidé l'ensemble des travaux du SCoT.

#### ➤ **Rappel du contenu du projet de SCoT arrêté et du DAAC**

Conformément à l'article L 141-1 et suivants du code de l'urbanisme, le SCoT du Grand Douaisis se compose des pièces suivantes :



- Un **rapport de présentation**, divisé en deux livres, dont l'objectif est de rendre compte des analyses qui ont permis d'établir le projet.

Le premier livre expose :

- o Le résumé non technique, présente une lecture synthétique du volet environnement du SCoT ;
- o Le diagnostic qui a été actualisé sur certains volets thématiques pour répondre aux demandes des PPA ;
- o La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO complétée par rapport à la version arrêtée pour tenir compte des évolutions des pièces du SCoT,
- o L'articulation du SCoT avec les autres documents et programmes qu'il prend en compte ou avec lequel il doit être compatible,
- o l'exposé des motifs des changements apportés entre les SCoT1 et 2,
- o les critères et indicateurs de suivi,
- o des annexes.

Le second livre présente l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et comporte des annexes.

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui est un document majeur de la révision du SCoT. Expression de la vision politique de l'avenir du territoire, le PADD porte ainsi les ambitions voulues par les élus à l'horizon 2040. Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilité, d'environnement...dans le respect du développement durable. Le PADD se structure autour de deux parties :
  - o « Ce que nous sommes et voulons devenir » qui fixe l'ambition transversale et globale des élus du Grand Douaisis,
  - o « Thématiques du PADD » qui se décline en 8 thématiques.

Dans un contexte de déprise démographique, le PADD mise sur une réduction de 50% du déficit migratoire en affirmant et en consolidant l'armature urbaine du territoire, définie en fonction de la densité d'équipement et de service. Ainsi, la croissance démographique voulu est de l'ordre de 2% à l'horizon 2040.

Les élus du Grand Douaisis souhaitent freiner les tendances à l'œuvre en particulier la dépoliarisation du territoire, la déprise de l'arc urbain, la dilution des fonctions urbaines sur le territoire. Les choix retenus dans le PADD participent à recentrer les fonctions urbaines (emplois, habitat, commerces-services-équipements) dans les centralités urbaines, à développer une offre de logements répondant aux besoins des habitants actuels et futurs, à diversifier l'activité économique, à réduire les besoins de mobilité, à diminuer la consommation des terres agricoles, à préserver les ressources naturelles, à préserver les paysages vecteurs d'identité territoriales et à promouvoir un urbanisme favorable à la santé et au développement durable (adaptation au changement climatique, énergie renouvelable...).

- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs** qui reprend les 8 thématiques du PADD et qui vient préciser et décliner en objectifs et orientations les orientations générales retenues dans le PADD.

Les choix retenus par les élus visent à freiner la dépoliarisation constatée sur le territoire et au regain d'attractivité de l'arc urbain.

Le projet de territoire vise à améliorer le cadre de vie notamment en assurant plus de mixité des fonctions urbaines, en redynamisant les cœurs de ville et cœurs de bourg, en améliorant la desserte en transport en commun, en assurant la fluidité du parcours résidentiel à l'échelle du territoire et en rééquilibrant la mixité sociale.

L'armature urbaine définie dans le PADD est déclinée dans le DOO. Les fonctions urbaines et le rôle attendu des différentes polarités sont précisés dans le DOO.

Les orientations définies en matière d'habitat visent à améliorer la qualité de l'offre existante en réduisant notamment la précarité énergétique des ménages et à développer une offre neuve à même de répondre aux besoins des habitants et aux enjeux liés au parcours résidentiel, au développement durable (densification...), au vieillissement de la population et à la réduction de la taille des ménages.

Le projet de territoire retenu par les élus vise également à réduire la vulnérabilité du territoire face aux évolutions de la conjoncture économique en assurant la diversification des activités économiques et en favorisant l'innovation. Le développement économique s'inscrit dans les enjeux de développement durable, en identifiant des filières d'excellence environnementale à développer sur le Grand Douaisis et en favorisant le maintien et la diversification de l'activité agricole.

Les orientations et objectifs en matière commerciale visent à assurer un aménagement du territoire cohérent entre développement de l'offre commerciale en périphérie et revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Dans le cadre de la mise en œuvre, aucun secteur d'implantation périphérique autre que ceux listés ne pourra être créé.

L'aménagement du Grand Douaisis pendant les vingt prochaines années doit conduire également à réduire les besoins en déplacement et favoriser le recours aux transports en commun et aux modes de déplacements décarbonés.

Le développement territorial s'inscrit dans les objectifs de la transition énergétique, climatique et environnementale en s'assurant de la préservation des ressources naturelles. Aussi, la consommation foncière est réduite de moitié par rapport aux dix dernières années, le principe de précaution est mis en œuvre pour assurer un développement compatible avec la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau. Enfin, les mesures prises dans le SCoT participent à la prise en compte des enjeux liés au maintien de la biodiversité et aux corridors écologiques.

Enfin, les élus du Grand Douaisis se sont attachés à définir un projet garant des paysages urbains et naturels qui composent le territoire et qui participent à l'identité territoriale.

- Le **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial** précise quant à lui les conditions d'implantation de l'offre commerciale sur le territoire. Les règles énoncées dans le DAAC doivent permettre de limiter le développement d'une offre commerciale diffuse au sein du tissu urbain, d'interdire la création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique autres que ceux énoncés dans le SCoT et le DAAC, assurer la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Il participe également à l'amélioration de la qualité urbaine des secteurs d'implantation périphérique et de l'insertion des activités commerciales dans leur environnement. Les mesures prises dans le DAAC participent également à répondre aux objectifs de développement durables et de préservation des ressources naturelles (compacité des formes urbaines, développement des énergies renouvelables et de récupération...).

#### ➤ **Prise en compte des avis, observations et remarques suite à l'arrêt de projet**

Conformément aux dispositions en vigueur, le projet de SCOT arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux communes couvertes par le SCoT pendant trois mois, entre avril et juillet 2019, puis a fait l'objet d'une enquête publique du 19 août au 23 septembre inclus 2019.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le SCoT du Grand Douaisis a reçu 16 avis dans les délais. Parmi les avis reçus, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'autorité environnementale et l'Etat émettent des avis réservés et des préconisations visant l'amélioration du projet.

Au total, 234 **remarques** ont été formulées sur le dossier arrêté. Les avis sont convergents et concernent principalement les sujets du compte foncier, du commerce et de l'environnement.

La commission d'enquête a conclu au bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

Elle a émis un **avis favorable** avec **une réserve** concernant l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser ». L'avis de la commission d'enquête est également assorti de **recommandations** :

- Préciser les cartographies pour les rendre plus lisibles ;
- Privilégier le renouvellement urbain à l'artificialisation ;
- Réexaminer de manière plus modérée l'hypothèse d'accroissement de la population ;
- Compléter les orientations en matière de gestion des eaux pluviales ;
- Simplifier et préciser le DAAC, notamment le zonage ;
- Justifier la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie ;
- Préciser les orientations sur les modes doux et les continuités piétonnes ;
- Etudier une égalité de desserte du territoire par les transports collectifs.

Conformément à l'article L 143-23 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale arrêté peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis (des personnes publiques associées, de Douaisis Agglo, de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et des communes) joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Ainsi, toutes les remarques formulées par les personnes publiques associées, consultées et les observations faites par le public ou au sein du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont fait l'objet d'une **analyse** à travers plusieurs filtres :

- Le fondement de l'avis (intérêt général, intérêt particulier...) ;



- La compétence du SCoT pour faire droit à la demande ;
- La compatibilité de l'avis avec les documents de rangs supérieurs et les ambitions inscrites dans le PADD du SCoT arrêté ;
- Les incidences de la remarque sur les enjeux environnementaux (ressource en eau, trame verte et bleue, artificialisation des sols...) et l'équilibre territorial (armature urbaine, armature commerciale, ...)
- Les incidences de la remarque sur l'économie générale du projet de SCoT.

Cette analyse a permis de mettre en exergue des remarques de quatre natures :

- Les demandes hors sujet ou d'intérêts particuliers qui n'apparaissent pas pertinentes à intégrer car elles ne relèvent pas du champ de compétences du SCoT. Certaines d'entre-elles visent, notamment, des politiques sectorielles pour lesquelles des outils réglementaires existent.
- Les remarques soulevant des erreurs matérielles ou des incompatibilités avec les documents de rangs supérieurs qui seront traitées et intégrées dans le document ;
- Les demandes d'adaptations mineures (précisions, ...) qui ne remettent pas en cause les principes généraux définis par les élus mais, viennent améliorer la qualité du document qui seront intégrées in fine ;
- Les demandes d'adaptations qui remettent en cause les choix opérés par les élus qui ont été analysées individuellement et soumises à leur arbitrage à l'occasion des bureaux et des comités syndicaux organisés entre octobre et décembre.

L'ensemble des **modifications** finalement apportées au dossier contribuent à améliorer la qualité du projet sans remettre en cause l'économie générale de celui-ci, ni les principes fondamentaux défendus dans la version qui a été arrêtée en mars 2019. Les principales évolutions permettent de lever la réserve de la commission d'enquête et concernent notamment :

- Le renforcement de l'intégration de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » les incidences sur l'environnement à travers notamment :
  - Les objectifs liés à l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau en fixant un principe de précaution dans les choix de développement et en réglementant l'usage des sols dans les secteurs présentant une vulnérabilité ;
  - Des précisions apportées concernant la mise en œuvre de l'exception au principe d'inconstructibilité dans les réservoirs de biodiversité ;
  - La prise en compte de la vulnérabilité environnementale de certains territoires de projets ;
  - La maîtrise du compte foncier en artificialisation à vocation économique et commerciale ;
- Le maintien, la préservation des terres agricole et le développement d'une stratégie agricole cohérente ;
- L'amélioration de la compréhension des orientations et objectifs inscrits dans le DAAC et le volet commerce du DOO.

La recommandation de la commission d'enquête concernant l'objectif démographique n'est pas prise en compte car elle bouleverse le projet et remet en cause les choix opérés par les élus pendant toute l'élaboration du SCoT. Les autres recommandations sont quant à elles intégrées au projet de SCoT soumis à l'approbation.

Les évolutions significatives sont présentées en séance et l'exhaustivité des mises à jour sont détaillées dans le document « Rapport des modifications » transmis aux élus siégeant au comité syndical. Ce document est par ailleurs annexé au dossier de SCoT et à la présente délibération.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président et les présentations faites,

- Considérant que les évolutions proposées pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et organismes consultées, des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête publique ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du projet de SCoT du Grand Douaisis arrêté en mars 2019 ;
- Que la réserve de la commission d'enquête concernant la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » est levée et que 7 recommandations sur les 8 formulées sont intégrées à la version de SCoT soumis à l'approbation ;
- Considérant le contenu du projet de SCoT et du DAAC soumis à approbation

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'UNANIMITE ( 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)**

- D'APPROUVER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis tel qu'il est annexé à la présente délibération et composé :
  - Du rapport de présentation ;
  - Du PADD ;
  - Du DOO et du DAAC ;
- Et que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par les articles R 143-14 et suivants du code de l'urbanisme à savoir:
  - Transmission à Monsieur le Préfet du Nord
  - Affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis, aux sièges des EPCI membres du Syndicat Mixte et dans les communes membres du SCoT Grand Douaisis ;
  - Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Nord ;
  - Publication au recueil des actes administratifs du SCOT et du DAAC du Grand Douaisis.
- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Et PRECISE que le SCoT et le DAAC entreront en vigueur 2 mois après leur transmission au Préfet
- Et PRECISE que conformément à l'article L 143-27 du code de l'urbanisme, le SCOT et le DAAC du Grand Douaisis exécutoires seront transmis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux EPCI et aux communes de son périmètre ;
- et que le SCOT et le DAAC du Grand Douaisis exécutoires seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du SCoT Grand Douaisis et consultables sur le site internet du SCoT Grand Douaisis : [www. grand-douaisis.com](http://www.grand-douaisis.com).

Fait à Douai, le 18.12.19

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SCoT Grand Douaisis,



Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

19 DEC. 2019



